

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la mise en œuvre du Master 2 Spécialité GE2S
Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales
à FORT DE FRANCE

Entre L'Université de Lille - Sciences et Technologies.

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Représentée par son Président M. Philippe ROLLET

Pour sa composante IAE, Ecole Universitaire de Management, [IAE]

104 avenue du Peuple Belge

59043 Lille Cedex

Représentée par son Directeur, Monsieur Pascal PHILLIPART

Ci-dessous désignée Université de Lille 1/IAE

Et l'Association Martiniquaise pour la promotion et l'insertion de l'Age d'Or [AMDOR]

2000, Résidence Archipel rue Victor Lamon - Baie des Tourelles 97200 Fort de France,

Représentée par son Président Monsieur le Docteur Frantz ROUSSELBIN

et son Directeur Monsieur Frantz REMY.

Ci-dessous désignée AMDOR

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail relative à « la formation professionnelle tout au long de la vie », il est conclu ce qui suit :

Préambule

L'Université de Lille 1/IAE et l'Association Martiniquaise pour la Promotion et l'insertion de l'Age d'Or [AMDOR] 2000 conviennent dans le cadre de leurs actions en faveur de la formation continue de passer convention pour former, à Fort de France, un groupe de stagiaires des Antilles.

La formation sera sanctionnée **par le Master mention Management de l'Innovation parcours GE2S Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales**

Cette formation constitue l'un des leviers du développement d'AMDOR 2000 et notamment de sa politique de formation dans le champ du sanitaire et du social.

Les contenus des formations, les conditions d'accès et d'obtention de diplôme seront similaires à ceux qui sont définis pour le Master 2 Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales à l'Université de Lille 1/IAE.

Article 1 - Objectifs de la formation

Le Master 2 Spécialité GE2S (Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales) vise principalement trois objectifs :

1. Favoriser une meilleure compréhension des spécificités des entreprises sanitaires et sociales, notamment à partir d'une bonne lecture des contextes sociopolitiques, juridiques, économiques et organisationnels de ces établissements.
1. Donner aux étudiants les moyens d'un comportement stratégique et prospectif en développant leurs méthodes d'analyse et leurs capacités de réflexion et en les aidant à anticiper les problèmes qu'ils auront à traiter.
1. Apprendre aux étudiants des savoir-faire opérationnels et accroître leurs capacités de gestion créative par des allers et retours entre enseignements et pratiques professionnelles (stage en alternance de 4 mois).

La formation est ouverte à tous les professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire. Elle vise à favoriser le travail en réseau et les partenariats grâce à une meilleure compréhension des problématiques des divers participants

Les étudiants du Master 2 Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales peuvent poursuivre en Doctorat Sciences de Gestion (D-SG)

Article 2 – Objet du partenariat

Les deux contractants s'engagent à collaborer dans le cadre d'enseignements décentralisés en Martinique du Master 2 Spécialité GE2S (Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales).

Les sessions d'enseignement s'effectuent à Fort de France à raison d'une à deux semaines par mois. La formation s'étalera sur une année.

Ces sessions d'enseignement à Fort de France pourront être complétées par des Visio conférences et de l'enseignement à distance.

Article 3 - Public concerné

Les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme de type BAC + 4 ou demander à bénéficier d'une validation des Acquis Professionnels (VAP). Les candidats doivent justifier d'une expérience (professionnelle ou bénévole) dans les entreprises sanitaires ou sociales et/ou présenter leur projet de reconversion.

La sélection s'effectue sur examen du dossier de candidature. Les candidats retenus sont convoqués à un entretien avec un jury.

L'effectif de la formation délocalisée sera entre 15 à 20 étudiants.

Article 4 : Modalités de recrutement et jury

Les candidats au Master 2 Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales présentés par l'AMDOR 2000 sont inscrits après s'être soumis aux modalités d'admission en vigueur à Lille 1 (accès sélectif avec dossier, autorisation d'inscription délivrée par le responsable de la formation) et après vérification par Lille 1 des titres requis et des acquis professionnels.

Les étudiants qui ne disposent pas des titres requis à l'entrée du Master 2 Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales ne pourront en effet être autorisés à suivre la formation que s'ils reçoivent une décision favorable de la validation des acquis professionnels (VAP 85). La décision est prise par le président de Lille 1 sur proposition des commissions pédagogiques de Lille 1 constituées conformément à la réglementation en vigueur.

Le jury d'entrée en formation et le jury final se réunissent en Martinique et sont organisés par l'AMDOR 2000. La présidence du jury est assurée par le représentant de l'Université de Lille 1/IAE.

Article 5 : Communication, recrutement des étudiants

Aux Antilles, la communication relative à la formation sera effectuée par l'AMDOR 2000 sous le contrôle de l'Université de Lille 1/IAE. L'AMDOR 2000 veillera notamment à communiquer auprès de collaborateurs ayant un projet professionnel validé en adéquation avec le projet de formation. Les documents de communication de l'AMDOR 2000 sur la formation délocalisée mentionneront la collaboration réalisée avec l'Université de Lille 1/IAE.

Si un groupe suffisant (15 à 20 personnes) ne pouvait être constitué, le démarrage de la formation serait différé.

Article 6 : Responsabilités respectives des contractants

La Direction pédagogique de la formation est assurée conjointement par l'Université de Lille 1/IAE, représentée par le responsable pédagogique du Master 2 Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'AMDOR 2000.

Un coordinateur pédagogique est proposé par l'AMDOR 2000 à l'Université de Lille 1/IAE, pour assurer la coordination des enseignements et le bon déroulement de la formation en Martinique.

Un comité de pilotage sera constitué dès la mise en œuvre de cette convention. Il échangera par visioconférence au minimum 2 fois par an pour la gestion de la présente convention, les différents aspects pédagogiques du programme ou de toute autre question nécessitant une prise de décision commune.

L'AMDOR 2000 propose à l'Université de Lille 1/IAE, des intervenants en mesure d'apporter leur concours et susceptibles de tenir compte du contexte antillo-guyanais. Les enseignements pris en charge par l'Université de Lille 1/IAE seront compris entre 30% et 50% du nombre d'heures totales de la formation.

Le choix des enseignants et des intervenants locaux devront s'effectuer sous le contrôle de l'Université de Lille 1/IAE.

Un tableau prévisionnel présentant la liste des intervenants de l'Université de Lille 1/IAE et de l'AMDOR 2000 et précisant leurs tâches d'enseignement sera arrêté d'un commun accord entre les 2 partenaires, avant la mise en œuvre de la formation à Fort de France.

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité de l'Université de Lille 1/IAE, qui délivre le diplôme national soit du Master 2 Gestion des Entreprises Sanitaires et Sociales.

L'AMDOR 2000 prend en charge l'organisation matérielle de la formation : logistique administrative, équipement pédagogique, salles de cours, salles de Visio conférence, équipement informatique, accès à Internet...

Les stagiaires autorisés à suivre la formation dans le cadre de la procédure prévue à l'article 4 sont inscrits à l'Université de Lille 1 et bénéficient des droits afférents à ce titre, notamment par la remise d'une carte d'étudiant.

Article 7 : Gestion administrative et financière

Le montant de la formation facturée aux stagiaires s'élève à 7 500€ (SEPT MILLE CINQ CENT EUROS), net de taxes par personne, sur la base d'un groupe de 15 à 20 personnes, pour le cursus auxquels s'ajoutent les frais annuels d'inscription à Lille 1, soit euros (.....) par stagiaire pour 2015/2016.

Pour un groupe inférieur à 15 ou supérieur à 20 personnes, le montant des frais de formation par personne peut être modifié.

Toute formation commencée est due en totalité. Une tolérance est accordée dans le premier mois d'engagement dans la formation.

Les factures aux stagiaires seront établies par l'AMDOR 2000. Plus généralement, l'AMDOR 2000 assure la garantie du service comptable.

L'intégralité des frais liés à la formation est prise en charge par l'AMDOR 2000.

Les intervenants proposés par l'AMDOR 2000 seront réglés par l'AMDOR 2000.

L'AMDOR paiera directement chaque enseignant ou intervenant sous sa responsabilité aux taux horaires en vigueur à l'Université de Lille 1/IAE, selon les modalités définies par l'Université de Lille 1. La rémunération des enseignants et intervenants de l'Université de Lille 1/IAE sera totalement refacturée par l'IAE à l'AMDOR 2000 et ce globalement par semestre.

Une indemnité forfaitaire sera directement versée par l'AMDOR 2000 aux enseignants et intervenants de l'Université de Lille 1/IAE. Cette indemnité devra leur permettre de couvrir leurs déplacements locaux à Fort de France et leurs frais de restauration.

Les déplacements depuis Lille des enseignants de l'Université de Lille 1/IAE pour leurs cours, pour les jurys (recrutement, sélection) ainsi que leurs hébergements seront réservés et pris en charge directement par l'AMDOR 2000.

L'AMDOR 2000 mettra à disposition des locaux entretenus et équipés pour un usage pédagogique aux intervenants de la formation. Le matériel pédagogique nécessaire aux

intervenants (impression de documents...) sera pris en charge par l'AMDOR 2000.

L'AMDOR 2000 s'engage à verser à l'Université de Lille 1/IAE un montant de euros (.....) par stagiaire pour 2015/2016, au titre des frais d'inscription à l'Université de Lille 1.

Un montant forfaitaire de 350 € (Trois cent cinquante Euros) par stagiaire inscrit représentant les frais de gestion de cette formation délocalisée sera versée par l'AMDOR 2000 à l'Université de Lille 1/IAE.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature pour la durée de la formation. Elle pourra être renouvelée et éventuellement modifiée pour des promotions suivantes sous réserve de l'accréditation de la formation par le Ministère et de l'accord des partenaires.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, en cas d'inexécution par l'AMDOR 2000, d'une part, par l'Université de Lille 1/ IAE, d'autre part, de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse. La dénonciation est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Fort de France, le 20/04/2015

Le Directeur de l'AMDOR 2000
M. Frantz REMY

Le Directeur de l'IAE
M. Pascal Philippart

Le Président de l'AMDOR 2000
M. Frantz ROUSSELBIN

Le Président de l'Université de Lille 1
M. Philippe Rollet